

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL653

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Balage El Mariky

à l'amendement n° CL471 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 23 QUATER

À l'alinéa 17, après le mot :

« organisée »,

rédiger ainsi la fin :

« peuvent faire l'objet de fouilles dans les conditions prévues au présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe Écologiste propose de renvoyer aux conditions prévues par le code pénitentiaire pour la réalisation des fouilles, qu'elles soient par palpation ou intégrales, plutôt que d'instaurer un régime de fouilles systématiques. Les fouilles systématiques sont en effet incompatibles avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme.